

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9903**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Vendeur confirmé véhicules industriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Délégué général de l'ANFA

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252w Vente, prospection et négociation commerciales d automobiles et produits connexes, et d accessoires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Vendeur confirmé véhicules industriels effectue les activités relatives à la commercialisation des produits et services, ainsi que les activités relatives à la gestion de la commercialisation.

Concernant les activités de commercialisation des produits et services, il réalise :

- la prospection, la réception et la fidélisation de la clientèle,
- le suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- en participation : la réponse à l'appel d'offre,
- le suivi commercial d'un parc véhicules,
- la participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- l'estimation physique de véhicules d'occasion / la détermination de leur valeur,
- la commercialisation des véhicules,
- en fonction des directives reçues et sous contrôle de la hiérarchie : la négociation de la valeur de reprise,
- la vente de financement, d'équipements et de produits périphériques.

Concernant les activités relatives à la gestion de la commercialisation, il réalise :

- la gestion des propositions de service "location longue durée",
- avec appui de la hiérarchie, ou d'un attaché commercial ou conseiller des ventes : la gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...),
- le suivi des relations avec les services de contrôle,
- la gestion administrative des activités de commercialisation,
- l'organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- l'établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- l'application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- le tutorat de jeunes en formation alternée.

Les capacités attestées relèvent de la maîtrise des concepts et méthodes permettant de :

- obtenir un rendez-vous,
- organiser et mettre en oeuvre une stratégie commerciale permettant de développer l'activité,
- identifier avec précision un véhicule,
- réaliser à l'aide de la méthodologie permettant de décrire l'état technique du véhicule, le chiffrage des frais de remise en état,
- mettre en oeuvre un acte de vente dans ses différentes phases,
- négocier une offre globale adaptée aux besoins du client et en respectant les intérêts de l'entreprise,
- négocier une reprise V.O. au mieux des intérêts de l'entreprise et du client,
- présenter les caractéristiques et avantages clients d'un mode de financement et de produits spécifiques automobiles,
- construire une solution de transport V.I.,
- appliquer les procédures administratives et juridiques dans la gestion de l'activité professionnelle,
- situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi est exercé le plus fréquemment dans les PME ayant pour activité principale le commerce et la réparation des véhicules automobiles et affiliées à un réseau constructeur ou importateur de véhicules (filiales, succursales, concessions automobiles).

Vendeur confirmé véhicules industriels

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1404 : Relation commerciale en vente de véhicules

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de certification reposent sur neuf modules.

Les modalités de validation, spécifiques à chaque module, sont adaptées à la nature des compétences à valider.

Elles prennent appui sur :

- un dossier de validation et un entretien avec narration d'activités,
- une épreuve écrite : le candidat traite des études de cas,
- un entretien.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Vendeur confirmé véhicules industriels, avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site ANFA : www.anfa-auto.fr
 Standard ANFA : 01 41 14 16 18
 Observatoire ANFA : 02 28 01 08 01

Lieu(x) de certification :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA)
 41-49 rue de la Garenne
 92313 SEVRES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Conformément à l'Accord Paritaire du 20 janvier 2004, le CQP Vendeur confirmé véhicules industriels a été créé en juillet 2007.